

Organigramme et composition du parquet au 31 décembre 2022

Organigramme

1 procureur général (F)

1 premier avocat général (N)

13 avocats généraux (6 F et 7 N)

1 avocat général délégué (N)

soit 16 magistrats au total.

Parmi les magistrats du parquet, 5 membres apportent la preuve de leur connaissance de la langue française et de la langue néerlandaise ; 2 membres apportent la preuve de sa connaissance de la langue allemande.

Le service des audiences est réparti, en règle, entre les magistrats du parquet de la manière suivante :

Première chambre (affaires civiles, commerciales et fiscales)

- Section néerlandophone : le premier avocat général, 4 avocats généraux et 1 avocat général délégué
- Section francophone : le procureur général et 3 avocats généraux

Deuxième chambre (affaires pénales)

- Section néerlandophone : 3 avocats généraux
- Section francophone : 2 avocats généraux

Troisième chambre (affaires sociales et, occasionnellement, civiles et fiscales)

- Section néerlandophone : 1 avocat général
- Section francophone : 1 avocat général

Affaires disciplinaires :

- Affaires néerlandophones : le procureur général, le premier avocat général et 1 avocat général
- Affaires francophones : le procureur général et 1 avocat général

Le cas échéant, ces magistrats sont remplacés par un membre du parquet désigné par le procureur général, ou des affaires d'une matière sont redistribuées à une autre chambre.

Assistance judiciaire (N et F) : 2 avocats généraux (1F et 1N)

Composition

Procureur général : A. Henkes

Premier avocat général : R. Mortier

Avocats généraux :

Th. Werquin

D. Vandermeersch

H. Vanderlinden

M. Nolet de Brauwere

Ph. de Koster

A. Winants

J. Van der Fraenen

B. De Smet

E. Herregodts

D. Schoeters

B. Inghels

H. Mormont

S. Ravyse

M. Deconynck, avocat général délégué